



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 41746

Texte de la question

M. Jacques Vernier souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'opportunité d'accorder le droit à la retraite à certains salariés qui, âgés de cinquante-cinq à cinquante-huit ans et totalisant quarante années ou cent soixante trimestres de cotisation sociale, travaillent depuis longtemps dans une activité particulièrement éprouvante. Par exemple, la pénibilité d'un travail en acierie (poussière, fumées, chaleur) ou dans le secteur du bâtiment pourrait justifier un système de bonification d'années de retraite ainsi mis au point : trente ans d'activité dans un travail pénible permettent un départ en retraite à cinquante-cinq ans, vingt-cinq ans permettent un départ à cinquante-six ans, vingt ans à cinquante-sept ans et moins de vingt ans à cinquante-huit ans. Il aimerait ainsi connaître ses intentions sur une extension éventuelle de la législation concernée à ce type de travailleurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaiterait que le bénéfice de l'ARPE soit accordé des cinquante-cinq ans aux salariés totalisant quarante années de cotisations sociales lorsqu'ils ont effectué un travail pénible. Il convient de rappeler à cet égard que, actuellement, les salariés nés après 1938 - à l'exception de ceux qui ont cotisé 172 trimestres - ne peuvent bénéficier de ce dispositif, même s'ils ont cotisé pendant 160 trimestres, en raison du coût que représenterait leur prise en charge au titre de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). En effet, au vu d'un rapport d'étape, il apparaît que cette mesure devrait coûter à l'Unedic 8,7 milliards de francs au lieu des 8 milliards prévus initialement et devrait concerner 60 000 personnes au lieu des 80 000 envisagées. Toutefois ce dispositif n'est que provisoire : il expire le 31 décembre 1996 et les partenaires sociaux doivent se prononcer sur sa prolongation et les modifications qu'ils souhaitent lui apporter.

Données clés

Auteur : [M. Vernier Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41746

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4077

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5821